



MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

1, route Principale Ouest
La Pêche (Québec) J0X 2W0

**POLITIQUE D'UTILISATION DU FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN
DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

**Adoptée le 7 octobre 2019
Résolution 19-303**

PRÉAMBULE

La Municipalité a adopté le règlement 12-606 le 23 janvier 2012, concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques dans la Municipalité tel que prévu à l'Article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales :

Les sommes versées à ce fonds, déduction faite de celles consacrées aux coûts d'administration du fonds, doivent être utilisées,

- *à la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques municipales par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable,*
- *à des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport des substances assujetties.*

Plusieurs carrières et sablières sont situées sur le territoire de la Municipalité et des substances assujetties transitent sur les voies publiques municipales.

Par ailleurs dans son rapport 2019 l'auditeur indépendant externe recommandait de revoir l'utilisation du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques afin de respecter l'Article 78.1 de la loi sur les compétences municipales.

Ainsi en cohérence avec cette recommandation la Municipalité désire mettre en place une politique pour l'utilisation du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

1. UTILISATION DU FONDS

- 1.1** La municipalité investira annuellement au moins 70 % des sommes versées annuellement au fonds local sur les voies de transit de transport lourds et sur les voies où sont situées les carrières et sablières.
- 1.2** Le solde pourra être investi sur des voies artérielles et collectrices qui seront principalement utilisées par le transport lourd pour les livraisons locales.
- 1.3** Une portion des revenus peut également être utilisée pour rembourser le capital et les intérêts d'un emprunt qui auraient servi à investir des sommes sur les voies de transit et sur les voies où sont situées les carrières et sablières. L'emprunt devra avoir servi à corriger une problématique qui demandait plus de fonds que ce qui était disponible au fonds.

- 1.4** Le fond peut également servir à remettre en état une voie de transit qui a été endommagée même si celle-ci n'est plus classée voie transit, que ce soit de façon temporaire ou permanente. De plus le fond pourra aussi servir à remettre en état une voie qui desservait une carrière ou sablière qui a cessé ses opérations.

Toutefois ces travaux de remise en état devront être effectués dans un délai maximal de trois ans suivant l'une ou l'autre des conditions mentionnées précédemment.

- 1.5** Les sommes consacrées à l'administration du fonds sont limitées aux coûts des outils mis en place pour assurer l'exactitude des données (ex.: relevé Lidar).

2. MÉTHODE DE RÉPARTITION

- 2.1** Le montant investi sur chacune des voies sera en fonction des revenus générés par les carrières qui utilisent la voie publique concernée ainsi que la distance parcourue sur chacune des voies. De même, l'état général de la voie publique pourra également être considéré.

- 2.2** Pour les carrières situées sur des routes provinciales, les montants générés par celles-ci seront investis prioritairement sur les voies de transit.

3. RESPONSABILITÉS ET APPLICATION

3.1 Le conseil municipal

Annuellement, le conseil adopte, par résolution, la liste des travaux qui seront réalisés avec le fonds selon les critères mentionnés aux articles précédents en tenant compte de la liste des voies présentée à l'annexe 1. Cette annexe pourra être mise à jour par résolution advenant certains changements décrétés par le Conseil.

3.2 La Direction générale

Le Directeur général informe les employés de la présente politique. Il voit à sa révision et s'assure que celle-ci soit respectée. Il participe aux différentes étapes en vue de l'utilisation du fonds et voit à la rigueur du processus.

3.3 Le service des finances

Le service des finances s'assure que les sommes qui constituent le fonds soient affectées au fonds, déduction faite de celles consacrées aux coûts d'administration du fonds tel que prévu à l'article 78.1 de la loi sur les compétences municipales. Le service informe le conseil des sommes disponibles pour affectation aux différents travaux routiers en conformité avec la présente politique.

3.4 Le service des travaux publics

Le service des travaux publics est responsable de préparer annuellement une liste des travaux accompagnée d'une estimation aux coûts de ceux-ci pour les voies de circulation visées par la présente politique. Cette liste de travaux annuels doit être soumise au Conseil pour adoption et affectation des sommes disponibles au fonds.

4. PRINCIPES À RESPECTER

4.1 Confidentialité et discrétion

Dans le but de respecter l'article 78.12 de la Loi sur les compétences municipales, qui stipule que : « sont confidentiels tous les renseignements obtenus par les exploitants des carrières et sablières dans les déclarations soumises à la municipalité tel que prévu à l'article 78.5 de cette même loi », les montants constituant le fonds seront présentés globalement et non par carrières et sablières.

4.2 Rigueur et diligence

Les parties impliquées dans le processus de décision des affectations du fonds devront s'assurer de l'exactitude des données fournies.

4.3 Équité et transparence

La prise de décision devra se faire de manière objective basée sur des données réelles, principalement fournies par les différents services impliqués tout en faisant preuve d'intégrité et d'impartialité.

ANNEXE 1

Chemin public permettant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement, des véhicules-outil communément appelés **chemin ou voie de transit**:

- Chemin de la Beurrerie
- Chemin des Érables
- Chemin MacLaren

Voies où sont situées les carrières et sablières

- Chemin Meunier
- Chemin McCrank
- Chemin de la Rivière
- Chemin des Érables
- Chemin Shouldice
- Ch. de la Prairie/Batteuse
- Montée Beausoleil
- Chemin Parent
- Chemin Riverside
- Chemin Edelweiss (MTQ)
- Route Principale Ouest (MTQ)
- Route 105 (MTQ)

Voies artérielles et collectrices type 1

- Montée Beausoleil
- Chemin de la Beurrerie
- Montée Bussière
- Chemin Clark
- Chemin Cléo-Fournier
- Chemin des Érables
- Chemin Kennedy
- Chemin du Lac Bernard
- Chemin du Lac-Sinclair
- Chemin MacLaren
- Chemin du Mont-Cascades
- Chemin de la Montagne
- Chemin Riverside
- Chemin de la Rivière
- Route 105 (partie municipale)
- Chemin de la Vallée-de-Wakefield